

## **Règlement du Jeu «NOEL - Guadeloupe»**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

La société Digicel Antilles Françaises Guyane, société anonyme au capital de 28 883 196 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro B 431 416 288, dont le siège social est sis, Oasis – Quartier Bois rouge – 97224 DUCOS (ci-après dénommée «DIGICEL» ou « l'Organisateur ») organise du 11 au 23 décembre 2017 un jeu par tirage au sort dénommé « Le jeu de Noel - Guadeloupe» (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, avant la date de début du Jeu, à l'exception des collaborateurs de l'Organisateur, des collaborateurs des sociétés qui contribuent à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et des membres de leur famille.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participant (même nom, prénom et même date de naissance). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 - DUREE ET PRINCIPES DU JEU**

Le Jeu est organisé 11 au 23 décembre 2017, à 20 heures, uniquement au sein des points de vente DIGIEL en Guadeloupe

Le support du Jeu est le bulletin de participation disponible dans les points de vente situés en Guadeloupe participants à l'opération.

Pour jouer, il suffit de remplir le bulletin de participation, et de le déposer pendant la durée du Jeu, dûment rempli, dans l'urne prévue à cet effet dans l'urne disposé en point de vente. Seuls les bulletins correctement remplis et déposés dans les urnes seront pris en compte.

La participation au Jeu est limitée à un (1) seul bulletin par Participant, pour toute la durée du Jeu.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué le 26 décembre 2017. Le tirage au sort désignera un (1) gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases.

Toute participation incomplète, fautive ou non-conforme, ou le non-respect de la procédure décrite au présent article entrainera la nullité de la participation du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'identité ou les coordonnées des Participants.

Seuls les bulletins dûment et lisiblement complétés seront pris en compte pour le tirage au sort du 26 décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Lot 1 : un chèque d'un montant de cinq mille (5 000€) euros. Il est précisé que le chèque constituant le Lot ne pourra être libellé qu'au nom du Gagnant, à l'exclusion de tout autre nom. Le Gagnant s'assurera donc de disposer d'un compte bancaire actif auprès d'un établissement bancaire situé en France (DOM-TOM inclus).

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lot par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur, qui pourra éventuellement les remettre en jeu.

#### **ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS**

L'identification du Gagnant tiré au sort se fait par le numéro de téléphone renseigné au sein du bulletin de participation.

Dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint ou ne recontacterait pas DIGICEL suivant le premier appel téléphonique de DIGICEL, DIGICEL s'efforcera de le contacter à au moins trois reprises.

Si ces tentatives sont vaines au terme d'un délai de 48h, le lot attribué au Gagnant concerné est considéré comme perdu et DIGICEL conservera la propriété du Lot. DIGICEL pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort parmi les bulletins de participation au Jeu restant.

Le lot sera à retirer avant le 30 décembre 2017 à l'Agence Digicel Guadeloupe - Immeuble SCI Futur - 44 rue Henri Becquerel - 97122 Baie-Mahault, à la date et l'horaire convenus entre le Gagnant et Digicel.

Le lot qui n'aura pas été retiré avant le 30 décembre 2017 à 15heures, ou après l'annulation ou l'absence de présentation à 3 (trois) rendez-vous de remise du lot par DIGICEL, restera la propriété de l'Organisateur.

DIGICEL se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le Gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

#### **ARTICLE 6 – IMAGE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

DIGICEL se réserve le droit de demander l'autorisation des Gagnants d'utiliser, à des fins informatives, publicitaires ou promotionnelles ses nom, prénom(s), adresse et photographie sans que cette utilisation ne lui confère un quelconque droit ou avantage autre que l'attribution du Lot gagné.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée des marques, logos et signes de l'Organisateur constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant utilisées dans le cadre de ce Jeu sont utilisées par DIGICEL dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de la remise du lot.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à communication des informations le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant un courrier à DIGICEL –Oasis-Bois Rouge-97224 Ducos

#### **ARTICLE 8 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Règlement complet est consultable au sein des points de vente Digicel participants à l'opération et adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à DIGICEL –Oasis-Bois Rouge-97224 Ducos (Remboursement de la demande au tarif lettre lent en vigueur).

#### **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITE - LITIGES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques et/ou en cas de force majeure.

DIGICEL se réserve le droit d'annuler la participation de tout participant qui, par son comportement, avec ou sans l'intervention d'un automate ou tout procédé technique, nuit au bon déroulement du jeu et/ou contournerait les dispositions du présent règlement, notamment en vue de se faire attribuer le lot ou de l'attribuer à un tiers. DIGICEL se réserve le droit d'engager toutes poursuites pour assurer la défense de ses intérêts envers le ou les participants concernés.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée par l'Organisateur, les informations résultant des systèmes de jeu (éléments de connexion, traitement informatique...) de l'Organisateur ayant force probante.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date du tirage au sort.